



SAINT-GERVAIS LES BAINS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS **MOYENS**

- 1 -

Entre.

La Commune De Saint-Gervais Les Bains (Haute-Savoie), représentée par son Maire en exercice, Jean-Marc PEILLEX, dûment autorisé par délibération exécutoire du Conseil Municipal, en date du 9 octobre 2024, et désignée sous le terme « La Commune »,

d'une part,

Et,

le « Hockey Club Pays du Mont-Blanc », association régie par la loi de 1901

1, Place de l'Eglise 74120 MEGEVE

N° SIRET 483 986 469 000 60

Représentée par son Président en exercice, Rodolphe GOY, ayant obtenu tous pouvoirs des instances dirigeantes à cet effet, ci-après dénommée «l'association»,

d'autre part,

Le montant de la subvention figurant à l'article 4 « Montant de la subvention et conditions de paiement » est majoré de 5 000 € compte tenu de la demande de subvention complémentaire.

Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'élève en conséquence à la somme de 85 000,00 (quatre-vingt cinq mille) euros dans le respect des objectifs fixés au second alinéa de l'article 1 er

La subvention sera créditée au compte ouvert par l'association selon les procédures comptables en viqueur et au plus tard en fin de mois, dans les conditions suivantes :

■ 30 000 € au 15 janvier 2024

25 000 € au 1e mars 2024

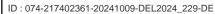
■ 25 000 € au 1^{er} septembre 2024

■ 5 000 €. au 31 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



- 2 -

Les versements seront effectués au compte IBAN FR76 1680 7000 7332 3545 9421 288 de la Banque Populaire des Alpes, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 de la convention initiale.

Il est précisé que les autres articles de la convention d'objectifs et de moyens sont inchangés.

Fait à Saint-Gervais les Bains, le

Le Président, Le Maire,

Rodolphe GOY Jean-Marc PEILLEX